

# SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME V

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — Services généraux.

PROMOTION SOCIALE

Par M. Roger MENU,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Roger Menu, président ; André Plait, André Dulin, Jean-Louis Fournier, vice-présidents ; Marcel Lambert, François Levacher, Louis Roy, secrétaires ; Ahmed Abdallah, Emile Aubert, Marcel Audy, Lucien Bernier, Raymond Bossus, Joseph Brayard, Robert Burret, Omer Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Marcel Darou, Francis Dassaud, Baptiste Dufeu, Adolphe Dutoit, Lucien Grand, Paul Guillaumot, Louis Guillou, Jacques Henriet, Roger Lagrange, Arthur Lavy, Francis Le Basser, Marcel Lemaire, Bernard Lemarié, Paul Lévêque, Robert Liot, Henry Loste, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Eugène Motte, Joseph de Pommery, Alfred Poroi, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Vermeersch, M. Raymond de Wazières, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 22 et annexes, 25 (Tome II, annexe 18) et in-8° 9.

Sénat : 42 et 43 (annexe 20) (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Affaires sociales a demandé à prendre pour avis les crédits des services du Premier Ministre dans le but de faire le point de la politique de promotion sociale suivie par le Gouvernement.

### **Nécessité, rôle social et économique de la promotion.**

*La promotion du travail* correspond à un enseignement complémentaire permettant de s'élever dans la hiérarchie professionnelle par l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques indispensables. Ainsi défini son objectif est double, il répond :

— à un impératif de justice sociale, car il est normal de donner à chacun, malgré les inégalités du départ, une chance de satisfaire sa volonté d'apprendre et de lui permettre d'accéder à tous les échelons de la hiérarchie professionnelle.

— à une nécessité essentielle pour l'expansion économique qui requiert toujours plus de techniciens et de personnes qualifiées.

*La promotion sociale* doit avoir une vue beaucoup plus vaste. En effet, il ne suffit pas d'augmenter les capacités professionnelles par des cours de perfectionnement technique mais il faut encore faciliter l'épanouissement des capacités intellectuelles et morales par l'accession à une culture générale plus complète. Ainsi devient-il possible de préparer les travailleurs à participer activement à la vie de la Nation.

C'est pourquoi, les deux mots « promotion sociale » s'ils correspondent à une nécessité économique, ont soulevé aussi une espérance chez les travailleurs de notre Pays.

Il est apparu à la Commission des Affaires sociales, du Sénat qu'elle devait faire le point de la question et formuler son avis au moment où se discutent les chapitres financiers de la Promotion sociale dans les Services de M. le Premier Ministre.

L'évidente nécessité d'instaurer une politique concertée en matière de promotion sociale a amené le Gouvernement à déposer et faire voter le texte essentiel que constitue la loi du 3 juillet 1959 qui avait pour objectif « de permettre la promotion du travail » par « la mise à la disposition des travailleurs des moyens de formation et de perfectionnement propres à faciliter leur accès à un poste supérieur ou à leur réorientation vers une activité nouvelle ». Cette action de promotion individuelle fut fort utilement complétée par la loi du 31 décembre 1959 qui permettait aux travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales notamment au sein des organismes de caractère économique de parfaire leur formation.

A vrai dire ces deux textes n'innovaient pas. En effet, de nombreuses initiatives tant d'organisations privées que des pouvoirs publics visaient à compléter la formation professionnelle et syndicale des travailleurs, mais ces efforts restaient dispersés et malgré tout insuffisants à une époque marquée par l'évolution très rapide des techniques et la nécessité d'associer plus étroitement les salariés à la marche des entreprises. Le grand mérite des lois votées en 1959 c'est d'avoir institué une procédure de coordination des efforts accomplis dans les différentes branches de l'activité nationale compte tenu des impératifs et des objectifs du plan de modernisation. Ces dispositions nouvelles ont aussi permis une prise de conscience plus grande de la nécessité, tant sur le plan social que sur le plan économique, d'assurer à tous les travailleurs les moyens de gravir des échelons dans la hiérarchie sociale.

\*  
\* \*

### **Les structures de la promotion sociale.**

Petit à petit, après le vote de la loi du 31 juillet 1959 les moyens généraux d'action furent mis en place. Tout d'abord ce fut le *comité national de coordination de la promotion sociale* qui fut mis en place par les décret et arrêté du 25 septembre 1959. Cet organisme composé de 22 personnes (délégués des ministères intéressés, représentants des employeurs et salariés et personnalités compétentes) était à l'origine assisté par un secrétariat général qui fut remplacé en mai 1961, par une *délégation générale* à l'effectif plus étoffé bien qu'encore assez restreint. Le délégué général est

aidé dans sa tâche par trois chargés de mission et conseillers techniques. A la délégation générale incombe la charge d'assurer la coordination de l'action des différents ministères, de dresser l'inventaire de tous les organismes privés ou publics de promotion, de susciter des initiatives et d'assurer la mise en place des comités départementaux ou régionaux. Outre cette tâche d'impulsion, elle a la charge d'assurer la gestion des crédits qui lui sont attribués en propre pour réaliser, sans l'intermédiaire d'un ministère, des opérations de promotion.

Mais il est vite apparu que des études plus profondes devaient être entreprises pour résoudre les problèmes posés par la définition de la politique du Gouvernement en ce domaine.

Furent successivement créés :

— le 14 juin 1962 *le comité spécialisé pour l'étude des formes d'aide à la promotion sociale*. Ce comité, que préside M. Masselin, conseiller maître à la Cour des comptes, étudie en particulier les questions concernant la protection sociale des travailleurs inscrits aux cours de promotion, celles relatives aux bourses, celles visant à la réforme de la taxe d'apprentissage ou la mise au point des conventions à passer avec des organismes du secteur privé ;

— le 4 octobre 1962 *le comité spécialisé pour l'étude des structures et des méthodes pédagogiques à employer avec les bénéficiaires des cours de promotion sociale*. Ce second comité, présidé par M. Grégoire, conseiller d'Etat, est chargé de définir les structures des organismes d'éducation permanente, d'en déterminer l'implantation et les méthodes pédagogiques, les programmes, les niveaux d'étude et aussi leur sanction ;

— le 12 octobre 1962 *le comité restreint du comité national*. Cet organisme a été chargé, par délégation du comité national, d'examiner les projets susceptibles d'être financés par le fonds national de promotion sociale. Cette procédure simplifiée permet de réduire la période d'attente de la décision attribuant les subventions du fonds.

Enfin, dernières pièces de l'organisation, ont été créés *les comités régionaux départementaux de promotion sociale* (1) prévus par la loi du 31 juillet 1959. Ces comités doivent, en liaison avec les organismes existants et notamment ceux ayant reçu une mission

---

(1) Au 1<sup>er</sup> janvier 1963, les comités régionaux et départementaux suivants étaient constitués ou en voie de constitution : Sarthe, Aube, Bouches-du-Rhône, Isère, Bas-Rhin, Hérault, Savoie, Meurthe-et-Moselle, Nord, Doubs, territoire de Belfort, Haute-Saône, Hautes-Alpes, Rhône, Côte-d'Or, Haute-Garonne, Basses-Pyrénées, Morbihan, Manche.

dans le domaine économique et social, veiller tout particulièrement à ce que l'effort de promotion soit orienté avec la volonté de tenir compte des besoins en main-d'œuvre de la région ou du département considéré. Ils doivent faire des études approfondies par branche de production et secteurs géographiques, afin que les efforts engagés concourent à la réalisation des orientations données par le Plan. Ils devront en particulier porter leurs efforts sur la promotion et le reclassement des agriculteurs, sur la mise à la disposition des jeunes du contingent des démobilisés et des personnes rapatriées des moyens d'information sur les actions de promotions entreprises, sur le développement des moyens propres à assurer l'accès aux emplois moyens de la hiérarchie (agents de maîtrise, agents techniques ou techniciens) enfin sur la formation des moniteurs spécialisés. Ces comités devront tout d'abord établir un inventaire détaillé des moyens publics et privés susceptibles d'apporter leurs concours, puis préparer des programmes portant sur l'action à entreprendre dans leurs circonscriptions pour adapter les moyens aux besoins. En ce qui concerne leur composition aucune règle spéciale n'a été déterminée, mais il est recommandé de faire à côté des représentants des administrations une large place aux délégués des syndicats ouvriers et patronaux — le succès des opérations étant étroitement lié à l'adhésion profonde des travailleurs et de leurs employeurs.

A l'heure actuelle une douzaine de comités sont en place et vont pouvoir commencer à fonctionner. Il serait souhaitable que la généralisation de cette action ne tarde pas, car nous estimons que ces organismes sont des rouages indispensables pour assurer une promotion adaptée aux aspirations des salariés et aux exigences de l'expansion économique du pays.

\*  
\* \*

### **La politique du Gouvernement en matière de promotion sociale.**

La pénurie actuelle de main-d'œuvre qualifiée en mettant en cause la poursuite de l'expansion économique et la réussite du IV<sup>e</sup> Plan rendait nécessaire une action rapide et efficace en ce domaine. La mise en œuvre d'une telle politique impliquait, compte

tenu du volume de crédits dégagés, la recherche et la définition d'objectifs prioritaires pour lesquels des actions seraient entreprises dans l'immédiat. Celles-ci concernent essentiellement les jeunes appelés du contingent, l'agriculture, la promotion du niveau des cadres moyens, la formation de moniteurs et la création d'institutions de promotion à l'échelon interentreprise ou interprofessionnel.

De telles priorités ont été déterminées soit parce qu'elles sont destinées à intéresser le plus grand nombre ou encore à toucher les groupes sociaux disponibles (actions dans le secteur privé ou jeunes du contingent), soit parce qu'elles se traduiront, compte tenu des nécessités, par une promotion effective et rapide des intéressés (cadres moyens, instructeurs de formation, ingénieurs), soit encore parce que des réformes de structure prévues rendent impérieux un effort particulier en ce domaine (promotion individuelle et surtout collective en agriculture). Enfin, l'accent a été mis sur l'intérêt d'entreprendre un effort dans le domaine de l'assistance technique en Afrique et en Amérique Latine et de développer des actions appropriées telles que la formation des moniteurs spécialisés.

Pour réaliser les objectifs ainsi définis, des crédits budgétaires furent accordés suivant deux modalités. Chaque Ministère participant à la promotion sociale recevait des crédits budgétaires propres, de plus d'autres crédits étaient inscrits au budget du Premier Ministre pour être ultérieurement répartis entre les Ministères intéressés après avis du comité de coordination. Cette procédure s'est révélée à l'usage peu efficace parce que les crédits transitant par le comité n'étaient mis à la disposition des Ministres utilisateurs qu'en juillet.

Devant ces inconvénients, une nouvelle procédure fut élaborée en avril 1962. Selon les nouvelles instructions du Premier Ministre, la délégation générale doit être saisie par les « ministres dépensiers » de toutes leurs propositions en matière de promotion sociale. Le montant global des crédits est alors déterminé par accord direct entre le Premier Ministre et le Ministre des Finances, puis ceux-ci sont inscrits aux fascicules budgétaires de chaque Ministère. Ainsi, dès le vote de la loi de finances l'ensemble des crédits est immédiatement utilisable, hormis un crédit de 19.569.000 francs inscrits au chapitre 43-03 — Fonds national de la promotion sociale et destiné aux actions propres de la délégation générale. Nous ne pouvons qu'approuver sans réserve cette procédure qui permet de réaliser

une indispensable centralisation dans la phase de conceptions des actions à entreprendre et une heureuse décentralisation dans la phase d'utilisation effective des crédits.

\*

\* \*

### Les crédits budgétaires.

L'étude détaillée des différents fascicules budgétaires et le regroupement des crédits intéressant à un titre quelconque la promotion sociale permet de se rendre compte de l'importance de l'effort accompli pour doter cette action des moyens substantiels. Le tableau suivant regroupe par Ministère les crédits affectés en 1960, 1961, 1962 et 1963 à la promotion sociale.

#### Budget « Promotion sociale ».

MINISTERES	BUDGET 1960	BUDGET 1961	BUDGET 1962	PROPOSITIONS budgétaires 1963.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Travail .....	(1) 128.089.940	(2) 138.904.025	(2) 148.275.525	154.200.000
Education nationale.....	17.739.430	23.496.000	25.711.600	23.551.000
Jeunesse et Sports.....	»	»	20.000	1.000.000
Agriculture .....	3.300.000	8.340.000	10.151.310	15.400.000
Armées .....	»	»	140.000	(3) »
Industrie .....	400.000	500.000	900.000	970.000
Travaux publics et Trans- ports .....	200.000	650.000	996.510	1.910.000
Délégation générale :				
— actions propres.....				
— fonds national de la Promotion sociale )	100.000	710.000	1.155.575	19.569.000
	149.829.370	172.600.025	187.350.520	216.600.000

(1) Dont 3 millions destinés à financer les actions de Promotion collective (Loi du 28 décembre 1959).

(2) Dont 3.500.000 destinés à financer les actions de Promotion collective (Loi du 28 décembre 1959).

(3) Les actions du Ministère des Armées seront financées, en cours d'exercice, par transfert de crédits prélevés sur la dotation du Fonds national de la Promotion sociale.

La lecture de ce tableau nous suggère les observations générales suivantes :

— *progression régulière des crédits globaux.* — De 1960 à 1963, l'ensemble des crédits a progressé de près de 37 %, de 1962 à 1963 de 16 %. Etant donné l'importance que revêtent pour l'avenir social et économique du pays, les actions de promotion sociale, nous souhaitons que cette dotation soit encore mieux pourvue dans les prochains budgets ;

— *importance des crédits du Ministère du Travail.* — Près de 70 % des crédits sont affectés au Ministère du Travail, essentiellement pour les centres de formation professionnelle des adultes qui, pour beaucoup de personnes, constituent la seule forme de promotion professionnelle. Il faut rendre hommage à cette formule-déjà ancienne qui a fait ses preuves par la qualité de son enseignement et la volonté de s'adapter aux fluctuations intervenant sur le marché du travail ;

— *modicité des crédits destinés à l'agriculture.* — Nous sommes à même de constater la relative modicité des crédits de promotion agricole (à peine 7 %). Sans vouloir éluder les difficultés rencontrées en ce domaine, nous souhaiterions néanmoins que l'effort fait actuellement soit intensifié pour tenir compte du retard pris par l'agriculture en matière de formation professionnelle, trop longtemps négligée ;

— *promotion sociale dans l'armée.* — Nous sommes heureux de constater que l'an dernier, un début d'actions de promotion a vu le jour dans un certain nombre d'unités stationnées en métropole. Nous espérons que, compte tenu des expériences actuellement en cours, ces actions pourront être généralisées sur l'ensemble du territoire. Il nous faut ajouter que, hormis les crédits mentionnés ci-dessus, l'armée réalise, grâce au service militaire adapté, d'importantes actions de promotion sociale en faveur des jeunes des Antilles. Il y a deux ans, le Gouvernement a décidé de rendre effectif l'appel sous les drapeaux des conscrits martiniquais, guadeloupéens et antillais et de profiter de leur présence au corps pour leur donner une formation professionnelle qui leur permettra de mieux participer à l'activité économique nationale.



## Bilan des réalisations et perspectives 1963.

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Au cours de l'année scolaire 1961-1962, les actions de promotion sociale de ce département ont poursuivi l'œuvre amorcée au cours de l'exercice précédent. Elles ont porté notamment :

— sur la promotion supérieure du travail, par une très nette augmentation des heures de cours dispensées par 9 instituts et par la création de 3 centres nouveaux et de plusieurs annexes des centres associés au Conservatoire national des Arts et Métiers ;

— sur la promotion professionnelle, par un effort de propagande dans les milieux intéressés par les 320 cours de perfectionnement du 2<sup>e</sup> degré (augmentation de 10 % des effectifs), par l'ouverture dans les lycées techniques de nouveaux cours de préparation aux fonctions de technicien et de technicien supérieur ; par l'encouragement à la promotion sociale dans l'industrie privée grâce à la conclusion de conventions avec des organisations syndicales patronales.

En 1963, il est prévu de développer encore les cours dispensés dans les établissements d'enseignement technique en vue de la formation d'agents techniques et de techniciens. Des éléments d'ores et déjà recueillis, il apparaît que cet effort doit se traduire de façon globale par une augmentation de 10.000 du nombre des auditeurs.

### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Réalisation 1962 :

Dans les Ponts et Chaussées, de nouveaux centres régionaux susceptibles de recevoir 40 à 50 stagiaires à temps complet ont été créés en même temps qu'était entrepris un effort de promotion en faveur d'un certain nombre de catégories d'agents du ministère (dessinateurs d'études, chefs de travaux, conducteurs de chantiers, ouvriers des Ponts et Chaussées) ;

Pour la marine marchande, une série de textes ont été mis au point pour assurer la promotion sociale des marins, compte

tenu des impératifs d'une adaptation de la flotte de pêche aux nécessités de l'évolution technique et de la mise en place du Marché Commun.

Cette année a vu le début des actions de promotion sociale pour l'aviation civile ; celles-ci visent à assurer des cours par correspondance destinés à la formation d'ingénieurs et de techniciens.

Perspectives 1963 :

Il est envisagé l'ouverture de nouveaux centres de formation professionnelle destinés aux agents des services extérieurs des Ponts et Chaussées. En ce qui concerne la Marine marchande, les subventions aux écoles, tant publiques que privées, qui dispensent certains enseignements aux pêcheurs et aux marins seront augmentées pour tenir compte de l'accroissement déjà enregistré du nombre de stagiaires.

#### MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE — ARTISANAT

Les Chambres de Métiers ont reçu des subventions (600.000 F) pour l'équipement des cours de promotion artisanale (les subventions de fonctionnement étant versées par le Ministère de l'Éducation nationale). En vue de la formation des responsables syndicaux, les grandes organisations syndicales ont reçu une aide globale de 155.000 F.

#### MINISTÈRE DES ARMÉES

Le Ministère des Armées a reçu en 1962 du Fonds de Promotion sociale une somme de 140.000 F destinée essentiellement :

— à la commission « Armée-Jeunesse » qui est chargée de suivre l'action menée par les Officiers conseils en faveur de l'information professionnelle, par le service de documentation aux jeunes du contingent et la liaison avec les services compétents en matière d'emploi et de main-d'œuvre ;

— aux centres militaires de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte et d'Alençon ;

— à la réalisation d'expériences de formation générale dans 7 unités en vue de dispenser aux jeunes qui le désirent, par cours

du soir ou par correspondance, soit un complément de formation générale, soit une préformation professionnelle, soit un complément de formation.

En 1963, les actions concernant les jeunes du contingent seront étendues dans d'autres unités et des expériences d'enseignement par la télévision seront entreprises en faveur, dans un premier stade, des jeunes militaires d'un niveau inférieur au certificat d'études.

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

En 1962, le Ministère a disposé des crédits suivants (compte tenu des reports de l'exercice antérieur) :

Promotion individuelle.....	6.850.000 F
Promotion collective.....	3.450.000 F
Etablissement à la terre des promus sociaux.....	2.840.000 F
	<hr/>
Soit .....	13.140.000 F

En matière de promotion individuelle, ont été réalisées des études tendant à normaliser la durée des études et le niveau de formation dans certaines spécialités, et d'autres pour majorer le montant des indemnités allouées aux stagiaires. On a pu enregistrer un accroissement sensible du nombre de centres reconnus (+ 14) et des centres habilités (+ 7), l'ouverture de 4 centres de promotion professionnelle par correspondance et la création du premier centre de promotion supérieure du travail agricole.

La promotion collective qui répond à un besoin urgent en agriculture a enregistré un développement intéressant en 1962 : au total 45.000 stagiaires en ont bénéficié contre 16.000 en 1961.

En 1963, les crédits permettront :

— de majorer l'indemnisation allouée aux stagiaires de promotion individuelle ;

— de développer les actions entreprises en 1961 en ce qui concerne la promotion collective.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'action de promotion professionnelle de ce département est conduite par l'entremise de trois moyens : les centres collectifs de formation professionnelle des adultes (F. P. A.), les entreprises ou groupements professionnels et les centres de cours par correspondance.

En 1961, ont été organisés des stages à temps complet (12 du 1<sup>er</sup> degré et 10 du second degré) ou à temps partiel (17 du 1<sup>er</sup> degré et 4 du second degré) ; le nombre total de stages a dépassé la centaine en 1962.

Pour 1963, la politique du Ministère vise à accroître l'ensemble des moyens mis en œuvre en 1962 et à diversifier les techniques enseignées dans le cadre de la F. P. A. (en particulier dans les sections relevant des professions des métaux).

### DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA PROMOTION SOCIALE

D'une part, la délégation générale a subventionné directement un certain nombre d'organismes parmi lesquels nous relevons le Conservatoire national des Arts et Métiers, le Bureau universitaire de Statistique, l'Union des Foyers des Jeunes travailleurs et l'Union nationale des Maisons familiales d'Apprentissage rural.

D'autre part, quelques comités départementaux nouvellement constitués se sont vu attribuer des subventions pour les actions engagées localement telle que création par le Comité des Hautes-Alpes d'un centre de formation d'aubergistes et d'hôteliers de montagne.

### Observations de la Commission.

La Commission désire attirer l'attention du Gouvernement sur les points suivants :

*Volume des crédits.* — Nous avons noté plus haut l'heureuse progression du montant total des crédits affectés à la promotion sociale. Toutefois, la question peut se poser de savoir si les crédits portés aux différents budgets et les moyens mis à la disposition de la délégation générale sont à la mesure du problème posé, qui

doit trouver une solution si l'on veut poursuivre la politique d'expansion, fondement du progrès social, et mettre à la disposition de l'économie française les hommes qualifiés à tous les niveaux, dont elle a le plus urgent besoin. Certes, le Gouvernement doit faire un choix dans les actions à entreprendre, mais, compte tenu de la rentabilité indéniable de la promotion sociale, votre Commission souhaiterait une nouvelle augmentation des crédits dans le prochain budget et même, si cela se révélait possible, en cours d'année.

*Promotion dans l'armée.* — A ce sujet, trois questions peuvent être posées :

— ne serait-il pas souhaitable que de telles expériences soient généralisées au cours des mois qui viennent ?

— indépendamment des expériences de cette nature, l'armée forme traditionnellement des spécialistes. Les brevets qu'elle délivre ne pourraient-ils bénéficier d'équivalences avec les diplômes civils pour permettre aux militaires d'en tirer tout le bénéfice à leur retour dans la vie civile ?

— il semble enfin que les efforts accomplis visent surtout une promotion au premier degré. N'y aurait-il pas intérêt à porter également l'effort à l'échelon supérieur, notamment en permettant l'inscription dans les facultés des militaires qui souhaitent préparer un examen d'enseignement supérieur ?

*Organisation de la formation à temps partiel.* — Il semble bien qu'entre les cours du soir qui demandent aux travailleurs un rude effort après leur journée de travail et les cours à temps plein qui ne peuvent pleinement se développer, compte tenu de la situation actuelle de l'emploi et les difficultés diverses auxquelles ont à faire face les travailleurs, la formule qu'il conviendrait de retenir soit la formation à temps partiel portant sur une ou deux journées par semaine, prises en partie sur les heures de travail, en partie sur les heures de loisir.

Cette formule se heurte à différents obstacles : les uns ont trait à l'indemnisation des intéressés, les autres à la couverture des risques sociaux qui peuvent survenir en dehors de leurs heures de travail ; sur le premier point, il semblerait qu'une solution puisse être trouvée en permettant que les indemnités versées aux intéressés entrent en ligne de compte pour l'exonération de la taxe d'apprentissage ; sur le second point, il serait souhaitable que des aménagements soient apportés aux régimes de Sécurité sociale

actuellement en vigueur pour que, conformément à la loi du 31 juillet 1959, les intéressés continuent à bénéficier de ces régimes lorsqu'ils suivent des cours de promotion.

*Réforme de la taxe d'apprentissage.* — La Commission a été amenée à se pencher sur le problème de la taxe d'apprentissage dont le régime actuel ne correspond plus aux données présentes de la formation professionnelle.

La Commission souhaite que le Gouvernement étudie ce problème, notamment en ce qui concerne son taux et ses modalités d'affectation.

\*  
\* \*

Après avoir apprécié l'évolution des crédits affectés à la Promotion et leur répartition dans les différents secteurs de l'économie, il faut souligner l'importance de la mission incombant à la Délégation générale qui doit définir une véritable politique de la Promotion sociale, donner l'impulsion dans les divers secteurs et coordonner les actions jusqu'alors trop souvent dispersées.

Votre Commission sait que la Promotion se place inévitablement dans les données économiques du présent, mais elle sait aussi qu'une véritable promotion s'intègre dans la permanence des problèmes humains.

En fait, c'est la Promotion de l'homme qui doit être le véritable but recherché. Ainsi la Promotion du travail serait incomplète si elle ne débouchait pas sur une Promotion sociale suffisamment empreinte de noblesse et de générosité pour faciliter la Promotion humaine.

Ce souci s'inscrit certainement dans la volonté et dans les choix politiques de la Délégation générale. C'est pourquoi nous souhaiterions que chaque année un bilan précis nous soit présenté qui ferait état des réalisations et aussi des orientations données à l'idée de Promotion sociale.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits inscrits au Titre IV des Services généraux du Premier Ministre (Chapitre 43-03. — Fonds national de Promotion sociale.).